

Languedoc-Roussillon
AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2000-2006

Fondée sur la nécessité d'ajuster le contrat de plan signé entre l'Etat et le Conseil régional le 25 juillet 2000 et d'améliorer son efficacité, la révision du contrat est l'occasion d'en assurer une mise en œuvre optimale sans préjuger des incidences que pourrait avoir la mise en œuvre de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette révision se traduit par un avenant qui permet de réajuster certaines mesures et actions dans le souci de donner au contrat de plan sa pleine efficacité vis-à-vis des attentes locales sans pour autant remettre en cause les orientations initialement prévues.

Dans l'esprit de ce qui précède,

Francis IDRAC

Préfet de la région Languedoc-Roussillon
agissant au nom de l'Etat

et

Georges FRECHE

Président du Conseil Régional
agissant au nom de la Région Languedoc-Roussillon

Vu la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

Vu le contrat de Plan Etat Région signé le 25 juillet 2000,

Vu la décision du Comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire en date du 13 décembre 2002 et le mandat donné par le Premier Ministre au Préfet de région le 16 janvier 2003,

Vu le relevé de conclusion de la réunion interministérielle du 27 janvier 2005,

Vu la délibération du Conseil Régional, en date du _____, portant approbation du projet d'avenant,

Conviennent ce qui suit :

Article 1 :

L'Etat et la Région décident de procéder aux ajustements des mesures et actions qui suivent dans les conditions et modalités financières annexées ci-après :

Mesure IV : Adapter le secteur agricole et agro-alimentaire aux nouvelles conditions du marché et aux enjeux de qualité et d'occupation du territoire.

Action IV.1- Action IV.2- Action IV.3- Action IV.5.

Mesure V : Valoriser la ressource forestière et renforcer la filière bois.

Action V.1- Action V.2

Mesure VII : Amélioration du niveau de connaissance et adaptation du potentiel scolaire et universitaire régional.

Action VII.2- Action VII.3- Action VII.4

Mesure VIII : Accroître l'efficacité de la formation et des politiques de l'emploi.

Action VIII.1- Action VIII.2- Action VIII.3- Action VIII.4- Action VIII.5-
Action VIII.6

Mesure IX : La recherche au service du développement régional.

Action IX.1- Action IX.2- Action IX.3- Action IX.4- Action IX.5- Action IX.6

Mesure X : Favoriser l'accès à la culture.

Action X.1- Action X.2- Action X.3- Action X.4- Action X.5- Action X.6.
Action X.7

Mesure XII : Le patrimoine naturel comme facteur d'un développement de qualité.

Action XII.3

Mesure XIV : Améliorer les transports et développer le réseau logistique régional.

Action XIV.1- Action XIV.2.

Mesure XV : Les Aspects territoriaux.

Action XV.1 et 2- Action XV.4.

Mesure XVII : Programme Spécifique.

Action XVII.1

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Général des Services du Conseil Régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent avenant.

Fait à Montpellier , le 10 mai 2005

**Le Préfet de région
Languedoc-Roussillon**

Signé

Francis IDRAC

**Le Président du conseil régional
Languedoc- Roussillon**

signé

Georges FRECHE

AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2000-2006
Annexe 1 : Fiches Techniques

MESURE IV
Adapter le secteur agricole et agro-alimentaire
aux nouvelles conditions du marché et aux enjeux de qualité
et d'occupation du territoire

• **Action IV.1 : Favoriser l'installation en agriculture**

Principales actions soutenues :

Le paragraphe concernant les actions soutenues par l'Etat doit être modifié comme suit :

Les actions soutenues par l'Etat s'inscrivent dans le cadre du programme d'installation des jeunes agriculteurs (PIDIL), elles portent notamment sur :

- les actions d'animation et de repérage des exploitations,
- (le reste sans changement)

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
IV.1	Favoriser l'installation en agriculture	5,340	5,793	+ 1,290	0	6,630 (1)	5,793

(1) Soit : + 1,29M€ par rapport au contrat initial et une dotation Etat portée à 6,630 M€

Dont :	installation J A	5,820 M€
	apprentissage	0,760 M€
	plates formes technologiques	0,050 M€
		6,630 M€

• **Action IV.2 : Gérer la ressource en eau et optimiser l'irrigation**

Principales actions soutenues :

L'alinéa correspondant à la maîtrise des eaux excédentaires doit être complété comme suit :

- « la maîtrise des eaux excédentaires portant gravement atteinte à des zones agricoles à fort potentiel dans les basses plaines de l'Aude et dans trois ou quatre zones "pilote" des bassins identifiés comme particulièrement vulnérables suite aux inondations de novembre 1999 et septembre 2002.

Le tableau financier est modifié ainsi:

		CPER 2000 – 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
IV.2	Gérer la ressource en eau et optimiser l'intégration						
IV.21	Grands ouvrages hydrauliques	15,710	6,020	+ 1,520 (1)	- 1,010 (2)	17,230	5,010
IV.22	Irrigation	19,360	10,670	- 4,590	0	14,770	10,67
	TOTAL	35,070	16,690	- 3,070	-1,010	32,000	15,680

Etat :

- (1) soit + 1,52 M€ sur les grands ouvrages hydrauliques (chapitre 61-44 article 10/11) par rapport au contrat initial et une dotation Etat portée à 17,23 M€

dont :
 7,62 M€ Ganguise
 8,08 M€ Basses Plaines de l'Aude
 1,53 M€ Assainissement des terres agricoles
 (opérations pilote suite aux inondations)

Région :

- (2) soit -1,010 M€ transférés sur l'action XII 3 : assurer la maîtrise et la gestion de l'eau - programme « Basses plaines de l'Aude ».

• Action IV 3- Accompagner les mutations des filières agricoles et renforcer la valorisation des produits alimentaires de qualité.

Principales actions soutenues :

- Adaptation des exploitations agricoles.

Après le premier alinéa de la mesure est ajouté un deuxième alinéa libellé ainsi :

« L'Etat et la Région participeront à la mise en œuvre sélective de la rénovation du verger régional par l'appui au développement des variétés qualitatives. »

Le quatrième alinéa est complété comme suit :

« De même, l'Etat et la Région, en cohérence avec les dispositions nationales, apporteront leur soutien sélectif aux investissements de modernisation et d'adaptation des exploitations maraîchères et horticoles. ».

Renforcer la qualité, l'identification et la valorisation des produits.

Cette action est complétée comme suit :

« L'Etat et la Région soutiendront, de façon spécifique, les filières chevaux et plantes aromatiques et médicinales.

Au titre des mesures connexes, la politique nationale de renforcement du parc des serres sera poursuivie. De plus, s'agissant de la filière fruits et légumes fragilisée et particulièrement dépendante de l'emploi saisonnier, les projets et initiatives visant à la pérennisation et à l'attractivité de l'emploi ou à une meilleure organisation du travail seront encouragés. »

Le tableau financier est modifié ainsi :

	CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
	Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
Accompagner les mutations de la filière agricole et renforcer la valorisation des produits alimentaires de qualité	53,890	45,125	+ 0,170 (1)	0	54,060	45,125

(1) **soit + 0,17 M€** par rapport au contrat initial qui prévoyait un montant total de 53,89 M€ réparti ainsi :

- 48,86 M€ Offices ; 2,29 M€ Agriculture biologique ; 2,74 M€ PMPOA.

La nouvelle répartition financière s'établit de la manière suivante :

- 49,84 M€ Offices ; 0,50 M€ pour l'intervention en faveur de l'élevage et de l'utilisation du cheval ; 2,29 M€ Agriculture biologique ; 1,43 M€ PMPOA.

• Action IV.5 : Promouvoir une gestion intégrée des territoires dans les zones rurales fragiles

Principales actions soutenues :

Dans le paragraphe « l'activité agricole en zones de montagne et défavorisées » les phrases suivantes sont modifiées :

« Les dispositifs PAM et CTE en particulier" sont remplacés par "dispositifs Plans d'investissements et CAD en particulier ».

« Les équipements d'hydraulique.....et pastoraux" est remplacé par "les équipements d'hydraulique de montagne et maîtrise de la ressource ainsi que les aménagements fonciers et pastoraux».

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
IV.5	Promouvoir une gestion intégrée des territoires dans les zones rurales fragiles	9,990	33,691	+ 0,610 (1)	0	10,600	33,691

(1) soit **+0,61 M€** par rapport au contrat initial qui prévoyait un montant total de 9,99 M€ ainsi répartis :

- bâtiments d'élevage en montagne : 2,13 M€, diversification et agro-tourisme : 2,90 M€, autres actions en zone défavorisée (génétique) : 0,69 M€, défense des forêts contre l'incendie : 3,52 M€, protection RTM communal : 0,75 M€

La nouvelle répartition financière s'établit de la manière suivante :

- bâtiments d'élevage en montagne : 3,44 M€, diversification et agro-tourisme : 3,20 M€, autres actions en zone défavorisée (génétique) : 0,69 M€, défense des forêts contre l'incendie: 2,52 M€, protection RTM communal : 0,75 M€

MESURE V
Valoriser la ressource forestière et renforcer la filière bois

• **Action V.1 : Promouvoir la gestion durable des forêts**

Le tableau financier est modifié ainsi :

	CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
	Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
<i>Boisement, reboisement, desserte</i>	8,766	5,640	+ 0,560	0	9,326 (1)	5,640
<i>Etudes, actions collectives, expérimentations et animations</i>	0,381	0,460	+ 0,200	0	0,581 (2)	0,460
TOTAL	9,147	6,100	+0,760	0	9,907	6,100

(1) soit : + 1,00 M€ sur le chapitre 61-45 art 40 (prévention des risques naturels) ainsi que - 0,44 M€ sur le chapitre 61-45 articles 30 (boisement des terres agricoles) par rapport au contrat initial.

(2) soit : + 0,200 M€ par rapport au contrat initial sur le chapitre 44-92 article 20 (études, animations).

• **Action V.2 : Développer la transformation et la commercialisation des bois**

Le tableau financier est modifié ainsi :

	CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
	Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
<i>Exploitation forestière Modernisation des entreprises de transformation</i>	0,610 1,070	4,270	+ 0,200 - 0,200	0 0	0,810 0,870	4,270
<i>Actions collectives et interprofessionnelles</i>	0,150	0,760	+ 0,240	0	0,390	0,760
TOTAL	1,830	5,030	+0,240	0	2,070	5,030

MESURE VII
L'amélioration du niveau de connaissance
et l'adaptation du potentiel scolaire et universitaire régional

• Action VII-2 : Favoriser la coopération inter-établissement

L'Etat et la Région ont souhaité diminuer leur participation financière sur le projet « Maison des Pays Catalans », sachant que l'expertise demandée en avril 2004 a fait l'objet d'une décision de sursis. Une nouvelle expertise étant en cours, le lancement du projet ne pourra se faire qu'en cours d'année 2005.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 – 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
VII.2	Favoriser la coopération inter-établissement						
	Maison pays catalans	0,610	0,610	- 0,410	- 0,410	0,200	0,200

• Action VII-3 : Développer les enseignements professionnels

La participation de la Région est abondée sur l'opération « enseignement supérieur à Nîmes » afin d'inclure le coût du désamiantage des locaux.

L'Etat et la Région conviennent de reporter, à parité, une partie des crédits initialement prévus pour la réalisation des locaux de l'IUT de Narbonne sur le projet de réhabilitation et d'extension des locaux de l'IUT de Carcassonne.

L'Etat et la Région conviennent de réduire leur participation financière au titre de l'opération « Université de Montpellier 1 - Enseignement médical à Montpellier » en raison de la non réalisation du projet. Les montants financiers inscrits permettent le financement des études préalables au transfert de la faculté de médecine à hauteur de 0,100 M€ chacun. L'Etat financera les travaux de mise en sécurité urgents nécessaires au maintien des activités dans l'Institut de Biologie.

L'Etat reporte 470 000€ sur UFR Pharmacie afin de favoriser l'installation de laboratoires de recherche actuellement hébergés à l'Institut de Biologie.

Par ailleurs, des abondements de crédits sont prévus pour l'Etat sur l'opération « STAPS de Font Romeu » et pour la Région sur les opérations « UM2 - IUT de Sète » et « Université Agronomique virtuelle ».

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 – 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
VII.3	Développer les enseignements professionnels						
	Enseignement médical à Nîmes	2,744	0,915	0	+ 0,065	2,744	0,980
	IUT Narbonne	1,112	2,240	- 0,152	- 0,152	0,960	2,088
	UM1 Relocalisation, proximité CHU	0,915	0,915	- 0,815	- 0,815	0,100	0,100
	UM1 – UFR Pharmacie (dont ex IBP)	2,744	3,354	+ 0,470	0,481	3,214	3,835
	IUT Carcassonne	0,229	0,534	+ 0,152	+ 0,152	0,381	0,686
	STAPS Font Romeu (UP)	0,305	1,220	+ 0,610	0	0,915	1,220
	UM2 - IUT Sète	0,152	0,152	0	+ 0,325	0,152	0,477
	Université agronomique virtuelle	0	0	0	+ 0,743	0	0,743
	TOTAL	8,201	9,330	+ 0,265	+ 0,799	8,466	10,129

• Action VII-4 : Améliorer les conditions de vie des étudiants

Financement

Un deuxième alinéa est ajouté :

La Région entend mobiliser les crédits CPER, (2,134 M€) en complément du financement du logement social, pour permettre la réalisation d'environ 500 chambres.

Une première tranche de 500 chambres concernera en priorité les cités universitaires Alain Savary, Verbois, Occitanie ...

MESURE VIII
Accroître l'efficacité de la formation et des politiques de l'emploi

• Action VIII.1 : Améliorer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes et des adultes

L'Etat et la Région, tenant compte de la sous utilisation des crédits concernant l'accueil et l'accompagnement des jeunes, décident de réduire partiellement leur participation financière à ces actions.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
VIII.1	Améliorer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes et des adultes						
VIII.1.1	Améliorer la capacité d'accueil	2,820	0,300	-1,478	- 0,100	1,342	0,200
VIII.1.2	Contrat de branche, PIST, CLEF	1,829	4,270	0	- 2,270	1,829	2,000
	TOTAL	4,649	4,570	- 1,478	- 2,370	3,171	2,200

• Action VIII.2 : Encourager la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises

Les plates-formes de services initialement prévues au CPER par l'Etat n'ayant pu recevoir un commencement d'exécution se voient substituer un appui au dispositif de sortie des emplois jeunes avec redéploiement de l'enveloppe financière au bénéfice de l'action « Amélioration des savoirs de base ».

La Région, pour sa part, abonde les actions « Promotion sociale du travail » et « Amélioration des savoirs de base » de plus de cinq millions d'euros.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
VIII.2	Prévenir et lutter contre les exclusions des adultes demandeurs d'emploi						
VIII.2.1	Plate formes de service / Appui au dispositif des emplois jeunes	0,534	0	-0,300	0	0,234	0
VIII.2.2	Professionnalisation des acteurs de l'insertion	0,808	0,310	-0,182	0	0,626	0,310
VIII.2.3	Promotion sociale du travail	0,534	2,740	-0,247	+ 3,360	0,287	6,100
VIII.2.4	Amélioration des savoirs de bases	2,363	1,520	+ 0,300	+ 2,100	2,663	3,620
	TOTAL	4,239	4,570	- 0,429	+ 5,460	3,810	10,030

• Action VIII.3 : Encourager la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises

La validation des acquis de l'expérience et l'amélioration de la qualité des formations sont fusionnées en une seule action intitulée « développement de la validation ».

L'Etat et la Région conviennent d'abonder les actions « Formation des actifs en entreprises » ainsi que le « programme salariés/Chefs d'entreprises ».

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
VIII.3	Encourager la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises						
VIII.3.1 + VIII.3.3	Développement de la validation	1,280	1,290	- 0,399	+ 0,150	0,881	1,440
VIII.3.2	Formation des actifs en entreprises	3,049	3,350	+ 2,483	+ 8,260	5,532	11,610
VIII.3.4	Programme salariés / chefs d'entreprise	0,534	2,590	+ 0,103	+ 0,650	0,637	3,240
	TOTAL	4,863	7,230	+ 2,187	+ 9,060	7,050	16,290

• Action VIII.4 : Favoriser le développement de l'activité

La Région abonde sa participation afin d'adapter l'enveloppe de cette action aux besoins réels et de mener une politique dynamique en matière de soutien à la création d'entreprise.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 – 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
VIII.4.1	Appui à la reprise d'activité	0,610	0,762	0	+ 4,200	0,610	4,962

• Action VIII. 5 : Contribuer au développement des territoires par la formation et une utilisation maîtrisée des nouvelles technologies

L'Etat et la Région conviennent de fusionner deux actions initialement prévues au CPER (soutien aux promoteurs de projets locaux de développement des territoires et utilisation des nouvelles technologies) en une seule action intitulée « **Formation ouverte à distance et soutien aux promoteurs de projets locaux de développement des territoires** ».

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
VIII.5	<i>Développement des territoires par la formation et une valorisation maîtrisée des nouvelles technologies</i>						
VIII.5.1 + VIII.2	Formation ouverte à distance et soutien aux promoteurs de projets locaux de développement des territoires (1)	2,820	3,130	- 1,190	-1,920	1,630	1,210

(1) Fusion des deux actions initialement prévues

• Action VIII. 6 : Soutenir le dispositif d'information et de prospective

L'Etat et la Région conviennent d'abonder leur participation à cette action afin de donner aux partenaires des outils communs d'observation, d'évaluation et de bâtir un système complet d'information sur la formation (COREF, CARIF, COCOREF).

Le paragraphe relatif aux bénéficiaires est modifié comme suit :

Bénéficiaires :

- CORIFE
- OREF
- CARIF
- COCOREF
- Lieux-ressources

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
VIII.6	<i>Soutenir les dispositifs d'information et de prospective</i>						
VIII.6.1 + VIII.6.2	CORIFE et autres	3,628	1,070	+ 0,912	+ 2,130	4,540	3,200

MESURE IX

La recherche au service du développement régional

• Action IX.1 : Structurer une recherche de qualité en sciences humaines et sociales

Les crédits maintenus par l'Etat ont été utilisés pour l'acquisition de locaux et doivent permettre le lancement des études préalables de définition des besoins et des conditions de développement du site.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
IX.1	Structurer une recherche de qualité en sciences humaines et sociales						
	Création maison des Sciences de l'Homme et de la Société	6,098	0	- 5,578	0	0,520	0

• Action IX.2 : Génome, après génome, thérapie cellulaire

L'Etat et la Région conviennent, de redéployer le projet, « Institut de Biochimie Pharmacologie (IBP) », de reporter leurs crédits sur les opérations « Centre de Recherche en Biochimie Macromoléculaire (CRBM) et « Faculté de Pharmacie » (action VII.3) de la façon suivante :

- part Etat (CNRS), soit 0,915 M€ sur le CRBM
- part Région, soit 0,434 M€ sur CRBM et 0,481 M€ sur UFR Pharmacie.

La Région convient également, face à l'abandon du projet « Institut de recherche sur le vieillissement », de la suppression des aides prévues au titre du CPER.

La Région prévoit un abondement des crédits initialement prévus au titre de l'action « Centre de Ressource en Cancérologie »

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
IX.2	Génome, après génome, thérapie cellulaire, santé						
	Centre de recherche en Biochimie Macromoléculaire (CNRS)	3,354	2,744	+ 5,215	+ 0,434	8,569	3,178
	Institut de Biotechnologie Pharmacologie (1)	1,830	0,915	- 1,830	- 0,915	0	0
	Centre de Ressource en Cancérologie	0,610	1,220	0	+ 0,330	0,610	1,550
	Institut de recherche sur le vieillissement	0	0,533	0	- 0,533	0	0
	TOTAL	5,794	5,412	3,385	- 0,684	9,179	4,728

(cf action VII 3- UFR Pharmacie)

• Action IX.3 : Génomique végétale, agronomie et développement durable

L'Etat et la Région conviennent d'abonder les crédits prévus au CPER sur les opérations suivantes : « Pôle végétal à Perpignan » et « ENSAM - laboratoire de génomique ».

La Région, pour sa part, accroît sa participation financière sur les opérations :

- « INRA - achèvement du Centre »
- et « CIRAD - Pôle défense des cultures » par transfert partiel de crédits de l'opération « CIRAD - Biotechnologie végétale ».

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
IX.3	Génomique végétale, agronomie et développement durable						
	CIRAD pôle défense des cultures	1,829	2,134	0	+ 0,762	1,829	2,896
	CIRAD Biotechnologique végétale	1,677	1,677	0	- 0,762	1,677	0,915
	Pôle végétal à Perpignan	0,915	1,220	+ 0,300	+ 0,229	1,215	1,449
	INRA achèvement du CBGP	0,600	0,610	0	+ 0,457	0,600	1,067
	ENSAM laboratoire génomique	2,927	3,171	+ 0,993	+ 1,582	3,920	4,753
	TOTAL	7,948	8,812	+ 1,293	+ 2,268	9,241	11,080

•Action IX.4 : Eau et environnement

L'Etat (IFREMER) et la Région conviennent d'abonder à parité l'action « IFREMER-Evolution des Systèmes côtiers et lagunaires en Languedoc-Roussillon ». L'Etat et la Région suppriment leur participation financière au projet « BRGM - eau ressources souterraines ».

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 – 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
IX.4	Eau et environnement						
	IFREMER – Evolution des systèmes côtiers et lagunaires en LR	0,230	0,840	+ 0,075	+ 0,076	0,305	0,916
	BRGM - eau ressources souterraines	0,380	0,130	- 0,380	- 0,130	0	0
	TOTAL	0,610	0,970	- 0,305	- 0,054	0,305	0,916

• **Action IX.5 : Sciences de la matière et des systèmes**

Le tableau financier est le suivant :

		CPER 2000 – 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
IX.5	Sciences de la matière et des systèmes						
	Filière Chimie - Institut Gerhardt (1)	8,690	8,080	+ 0,175	+ 0,175	8,865	8,255
	Pôle STISS sciences Ingénieur	2,363	6,479	+ 0,500	0	2,863	6,479
	CNRS Institut des Membranes (2)	1,100	1,037	0	0	1,100	1,037
	TOTAL	12,153	15,596	+ 0,675	+ 0,175	12,828	15,771

(1) Etude 0,350 M€ répartie à part égale entre Etat et Région (0,175 M€ chacun).

(2) Si le CNRS réduit sa participation, la participation de la Région sera réduite dans la même proportion.

• **Action IX.6 : Diffusion et Valorisation de la Culture Scientifique et Technique (CST)**

L'Etat prévoit la réduction de sa participation financière au titre de l'opération Agropolis Museum compte-tenu de la mise à disposition par le Ministère de l'Agriculture d'un emploi à plein temps jusqu'en 2006. La Région augmentera sa participation.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000–2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant En M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
IX.6	Diffusion et valorisation de la culture scientifique et technique						
	Agropolis museum	0,860	0,850	- 0,183	+ 0,732	0,677	1,582

MESURE X

Favoriser l'accès à la culture

• Action X.I – Restaurer et mettre en valeur le patrimoine

Action X.1₃. Mise en valeur des monuments du canal du Midi et de la Via Domitia

• ***Un cinquième alinéa est ajouté :***

- Réalisation d'un inventaire du patrimoine, assorti d'un recueil des opérations à effectuer le long du Canal du Midi et de la Via Domitia.

• ***Description de l'action, des projets éligibles complétés ainsi :***

- Etudes préalables,
- Bilan sanitaire,
- Travaux de restauration,
- Travaux de mise en valeur.

Une action supplémentaire est ajoutée :

Action X.1₄ - Créer un centre de conservation préventive et de restauration du matériel archéologique à Narbonne.

• ***Objectif :***

- Palier le manque de laboratoire de restauration du mobilier archéologique sur la façade méditerranéenne.

• ***Description :***

Etude de faisabilité comprenant :

- La définition des besoins,
- La pré-faisabilité économique,
- La structure juridique,
- Le chiffrage sommaire de l'investissement et du fonctionnement.

Elaboration du programme architectural et technique :

Les modifications de contenu n'entraînent aucun changement au niveau du montant global de l'enveloppe : le financement de l'étude de faisabilité préalable à la création du centre est pris en compte à hauteur de 35 000 € réparti entre l'Etat et la Région

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000-2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
X.1	Restauration et mise en valeur du patrimoine						
X.1.2	Potentiel Ethnopôle régional et anthropologie urbaine	0,503	0,198	- 0,140	- 0,140	0,363	0,058
X.1.3	Mise en valeur des monuments du Canal du Midi et de la Via Domitia	0,213	0,915	- 0,157	- 0,315	0,056	0,600
X.1.4	Création du centre de conservation du matériel archéologique - Narbonne	0	0	+ 0,0175	+ 0,0175	0,0175	0,0175
	TOTAL	0,716	1,113	- 0,2795	- 0,4375	0,4365	0,6755

- **Action X.2 : Construire, aménager ou rénover les lieux de diffusion des arts de la scène**

L'Etat et la Région conviennent de supprimer leur participation financière à l'opération « Scènes croisées de la Lozère (investissement) » ainsi qu'à l'opération « cité de la Danse Ursulines » (AGORA) et de financer une opération nouvelle : « Centre chorégraphique d'Uzège ».

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000- 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
X.2	Construire, aménager ou rénover les lieux de diffusion des arts de la scène						
X.2.1	Théâtres et autres lieux	2,285	0,457	0,394	0,229	2,679	0,686
X.2.2	Cité de la Danse - Ursulines (AGORA)	0,760	0,228	- 0,760	- 0,228	0	0
X.2.3	Scènes conventionnées de la Lozère : Investissement .	0,915	0,457	- 0,700	- 0,457	0,215	0
X.2.4	Centre chorégraphique d'Uzège	0	0	0,760	0,570	0,760	0,570
	TOTAL	3,960	1,142	- 0,306	0,114	3,651	1,256

• **Action X.3 : Valoriser le patrimoine régional et soutenir la création artistique**

La Région prévoit un abondement de crédits au titre de l'opération « Centre Régional d'Art Contemporain ».

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
X.3	Valoriser le patrimoine régional et soutenir la création artistique						
X.3.2	Centre régional d'art contemporain - CRAC	1,235	3,278		+ 0,700	1,235	3,978

• **Action X.4 : Mettre en réseau les équipements existants**

L'Etat et la Région conviennent d'abonder l'action « informatisation et mise en réseau des médiathèques et des musées ».

L'Etat pour sa part, apporte un soutien financier supplémentaire à l'ensemble des actions.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
X.4	Mettre en réseau les équipements existants						
X.4.1	Informatisation et mise en réseau des médiathèques Et des musées	0,671	0,381	+ 0,174	+ 0,500	0,845	0,881
X.4.2	Pôle régional des musiques anciennes	0,183	0,800	+ 0,100	0	0,283	0,800
X.4.3	Lieux de création littéraire et édition	0,427	1,601	+ 0,135	0	0,562	1,601
X.4.4	Pôle régional des musiques actuelles	0,381	0,381	+ 0,480	0	0,861	0,381
	TOTAL	1,662	3,163	+ 0,889	+ 0,500	2,551	3,663

• Action X.5 : Développer l'enseignement artistique

L'Etat et la Région conviennent :

- d'une réorientation de l'action concernant le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI) et le Centre de Formation au Diplôme d'Etat de Musique (CEFEDM), vers le financement :

Pour l'Etat :

- d'un soutien aux actions du Centre Languedoc-Roussillon des Musiques et Danses Traditionnelles portées par « Musique et Danse en Languedoc-Roussillon ».

Le reliquat disponible abondera :

- l'action X.2.1 (construction et aménagement de lieux de diffusion des arts de la scène) ainsi que l'action X6 (Diffusion du théâtre et du cirque, des arts de la rue et de la littérature orale en région) .

Pour la Région :

- d'un soutien aux actions du Centre Languedoc-Roussillon des Musiques et Danses Traditionnelles portées par « Musique et Danse en Languedoc-Roussillon » pour partie.
- le solde étant affecté à l'opération « diffusion du théâtre et du cirque, des arts de la rue et de la littérature orale en région » sur l'action X6.

La rédaction du Contrat de Plan est complétée comme suit :

Action X.5₄ – Centre Languedoc-Roussillon de Musiques et Danses Traditionnelles.

Objectif :

Affectation du reliquat financier disponible de l'action X.5₂ sur des actions mises en œuvre par le Centre Languedoc-Roussillon des Musiques et Danses Traditionnelles portées par Musique et Danse en Languedoc-Roussillon.

Description :

Sont ajoutés pour ce nouvel objectif, les points suivants :

- Formation ;
- Aménagement culturel du territoire régional ;
- Coordination et Développement de la pratique professionnelle et amateur dans les secteurs des Musiques Traditionnelles Actuelles et encadrement des pratiques ;
- Diffusion, centre de ressources.

Bénéficiaire :

- Musique et Danse en Languedoc-Roussillon.

Le tableau financier est complété ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
X.5	Développer l'enseignement artistique						
X.5.1	Soutien aux enseignements des écoles des beaux-arts de Nîmes, Montpellier et Perpignan	0,747	0,213	+ 0,240	0	0,987	0,213
X.5.2	Soutien aux enseignements artistiques : CEFEDM CFMI	0,914	0,457	- 0,880	-0,457	0,034	0
X.5.3	Musique et Danse en Languedoc-Roussillon : formation	0,320	0,534	+ 0,360	0	0,680	0,534
X.5.4	Musique et Danse en Languedoc-Roussillon : M et D traditionnelles	0	0	0,226	0,273	0,226	0,273
	TOTAL	1,981	1,204	- 0,054	- 0,184	1,927	1,020

• Action X.6 : Accompagner le développement musical et chorégraphique

L'Etat et la Région conviennent :

- de réduire leur participation financière sur l'action « Centre de ressource Molière »,
- de soutenir deux actions nouvelles : « diffusion régionale du théâtre, du cirque, des arts de la rue et de la littérature orale en région » et « aides à la création des compagnies danse et musique ».

L'Etat pour sa part abonde l'action « Arsenal (casa Musical) ».

Action X.6₄ – Diffusion régionale du Théâtre et du Cirque, des arts de la rue et de la littérature orale en région.

Objectif :

L'action est réorientée vers la diffusion régionale du Théâtre du Cirque, des Arts de la rue et de la littérature orale pour la part de crédits non consommés sur cette ligne.

Description :

- Diffusion ;
- Formation des publics ;
- Actions de sensibilisation en milieu rural.

Bénéficiaires :

- Compagnie régionale ou lieux de diffusion.

Action X.6₅ – Aides à la création des compagnies danse et musique.

Soutien aux groupes et aux compagnies développant un travail artistique de qualité et/ou inscrivant leur démarche de création et de diffusion dans une vision territoriale large.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
X.6	Accompagner le développement chorégraphique, musical et théâtral						
X.6.1	L'Arsenal (Casa musicale) - Perpignan	0,762	0	+ 0,260	0	1,022	0
X.6.2	Le Centre de Ressources Molière - Pézenas	0,183	0,114	-0,080	-0,114	0,103	0
X.6.4	Diffusion régionale du théâtre et du cirque, des arts de la rue et de la littérature orale en région	0	0	0,180	0,300	0,180	0,300
X.6.5	Aide à la création des compagnies danse et musique	0	0	0,250	0,550	0,250	0,550
	TOTAL	0,915	0,114	0,610	0,736	1,555	0,850

• Action X.7 : Mettre en place des espaces de culture multimédia

La Région prévoit une réduction de sa participation financière sur cette action.

Le tableau de financement est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
X.7	Mettre en place des espaces de culture multimédia						
	Espaces de culture multimédia	0,915	0,229	0	- 0,044	0,915	0,185

MESURE XII

Le Patrimoine naturel comme facteur d'un développement de qualité

• Action XII.3 : Assurer la maîtrise et la gestion de l'eau

La Région, pour sa part, abonde les crédits prévus initialement au CPER sur l'action « Protection des lieux habités ». L'action « basses plaines de l'Aude » est également abondée par transfert de crédits de la mesure IV 2.

Description de l'action :

La description de l'action, partie 1, est complétée comme suit :

Opérations pilotes de réduction de la vulnérabilité des lieux habités et zones d'activités économiques implantées dans les zones à risques.

La priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans le cadre d'une réflexion à l'échelle du bassin versant.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 – 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M €		Avenant en M €	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
XII.3.1	Protection des lieux habités	13,850	9,150	0	+ 9,000	13,850	18,150
XII.3.2	Basses plaines de l'Aude	6,160	4,120 (pm)	0	+ 1,010	6,160	5,130 ⁽¹⁾
	TOTAL	20,010	9,150	0	+10,010	20,01	19,160

(1) Dont 3,11 M€ pour mémoire sur l'action IV.2 « Gérer la ressource en eau et optimiser l'irrigation »

MESURE XIV

L'Amélioration des Transports et le développement du réseau logistique régional

• Action XIV.1 : Liaisons routières

Liaisons routières : les montants financiers initialement prévus par l'Etat et la Région restent inchangés mais permettront de redéployer, au sein de l'enveloppe relative aux liaisons routières de l'Hérault, 2,85 M€ de crédits de l'Etat et 2,85 M€ de crédits de la Région au bénéfice de l'opération « Rcade Est de Montpellier ».

• Action XIV.2 :- Transport Ferroviaire

L'Etat abonde l'action « chantier de transport combiné Perpignan St Charles » par transfert d'une partie des crédits de l'action XVII.1 « Ligne ferroviaire Béziers Neussargues ».

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
XIV.2	Transport ferroviaire						
XIV.22	Chantier de transport combiné	6,860	6,860	+ 4,00		10,860	6,860

MESURE XV

Les Aspects Territoriaux

• Action XV.1 et XV.2 : Contrats de Pays – Contrats d’Agglomération.

La Région abonde les crédits initialement prévus au CPER sur les contrats de pays et d’agglomérations à hauteur de 15,920 M€. Les crédits de restructuration urbaine ne sont pas intégrés à l’avenant au contrat de plan Etat-Région, mais seront intégrés aux avenants des contrats d’agglomération.

Le tableau financier est ainsi complété :

		CPER 2000 - 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
Mesure XV							
XV.1+	Contrats de Pays - Contrats	21,340	12,960		+ 15,920	21,340	28, 880
XV.2	d'Agglomération						

• Action XV.4 : Contrats de Ville

En ce qui concerne l’action foncière, la Région abonde de 4 M€ les crédits initialement prévus au CPER en vue de la création de l’ Etablissement Public Foncier.

L’Etat prévoit, pour accompagner cette proposition et sans modification de son enveloppe financière initiale, une nouvelle répartition de ses crédits soit : 4 M€ pour création d’un Etablissement Public Foncier et 2,1 M€ pour diagnostic, études et actions exceptionnelles réservées aux communautés d’agglomérations.

Le tableau financier est ainsi complété :

		CPER 2000 – 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
XV.4	Contrats de Ville						
XV.4.1	Ville et foncier						
+ XV.4.2		44,210	19,056		+ 4,000	44,210	23,056

MESURE XVII

Programme spécifique

• Action XVII.1 : Ligne ferroviaire Béziers - Neussargues - Clermont Ferrand

L'Etat prévoit le transfert de 4 M€ vers l'action XIV.2 - chantier de transport combiné Perpignan-St Charles.

Le tableau financier est modifié ainsi :

		CPER 2000 – 2006 en M€		Réajustement des objectifs initiaux en M€		Avenant en M€	
		Etat	Région	Etat	Région	Etat	Région
XVII.1	<i>Ligne ferroviaire – Béziers Neussargues - Clermont Ferrand</i>	15,240	15,240	- 4,000		11,240	15,240

Avenant N° 2 au Contrat de Plan 2000-2006

TABLEAU RECAPITULATIF D'ENSEMBLE PAR MESURES ET ACTIONS

Mesures et actions	Intitulé	ETAT			REGION		
		CPER Initial	Avenant 2	Différence	CPER Initial	Avenant 2	Différence
		en M€	en M€	en M€	en M€	en M€	en M€
I - 1	Mobiliser la ressource régionale en vue de la diffusion et du transfert de technologie	10,211	10,211	0,000	7,622	7,622	0,000
I - 2	Projet régional "incubation et création d'entreprises technologiques	1,524	1,524	0,000	1,860	1,860	0,000
I - 3	Favoriser l'appropriation par les PME-PMI des techniques industrielles d'avenir et développer l'usage des TIC	7,622	7,622	0,000	6,403	6,403	0,000
I - 4	Accompagner les investissements matériels et technologiques des PMI	3,811	3,811	0,000	1,601	1,601	0,000
Sous-total	mesure I	23,168	23,168	0,000	17,486	17,486	0,000
II - 1	Investissements immatériels des entreprises artisanales, commerciales et des services	1,830	1,830	0,000	1,524	1,524	0,000
II - 2	Investissements groupés des entreprises artisanales, commerciales et de services	1,524	1,524	0,000	1,829	1,829	0,000
II - 3	Renforcement de la performance commerciale des PME vers les marchés extérieurs	1,524	1,524	0,000	1,524	1,524	0,000
II - 4	Investissement immatériel dans les PME/PMI	6,097	6,097	0,000	4,726	4,726	0,000
Sous-total	mesure II	10,975	10,975	0,000	9,603	9,603	0,000
Mesure III	Maintien du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en zone sensible	1,220	1,220	0,000	1,220	1,220	0,000
IV - 1	Favoriser l'installation en agriculture	5,340	6,630	1,290	5,793	5,793	0,000
IV - 2	Gérer la ressource en eau et optimiser l'irrigation	45,730	42,660	-3,070	16,691	15,681	-1,010
IV - 3	Accompagner les mutations des filières agricoles et renforcer la valorisation des produits alimentaires de qualité	53,890	54,060	0,170	45,125	45,125	0,000
IV - 4	adaptation des entreprises agro alimentaires coopératives et privées	9,604	9,604	0,000	21,343	21,343	0,000
IV - 5	Promouvoir une gestion intégrée des territoires dans les zones rurales fragiles	9,990	10,600	0,610	33,691	33,691	0,000
Sous-total	mesure IV	124,554	123,554	-1,000	122,643	121,633	-1,010
V - 1	Promouvoir la gestion durable des forêts	9,147	9,907	0,760	6,100	6,100	0,000
V - 2	Développer la transformation et la commercialisation des bois	1,830	2,070	0,240	5,030	5,030	0,000
Sous-total	mesure V	10,977	11,977	1,000	11,130	11,130	0,000
VI - 1	Amélioration de la qualité et de la commercialisation de l'hébergement touristique	0,610	0,610	0,000	7,620	7,620	0,000
VI - 2	Mettre en œuvre des actions stratégiques en faveur du tourisme	0,760	0,760	0,000	0,760	0,760	0,000
VI - 3	Adapter les entreprises aux évolutions du marché	0,910	0,910	0,000	3,050	3,050	0,000
VI - 4	Concrétiser le droit aux vacances pour tous	1,220	1,220	0,000	1,220	1,220	0,000
VI - 5	Attractivité du territoire et promotion de nouveaux produits	1,220	1,220	0,000	1,220	1,220	0,000
Sous-total	mesure VI	4,720	4,720	0,000	13,870	13,870	0,000

ACTIONS	Intitulé	ETAT			REGION		
		CPER Initial	Avenant 2	Différence	CPER Initial	Avenant 2	Différence
VII - 1	Mieux équiper les établissements secondaires	5,793	5,793	0,000	5,793	5,793	0,000
VII - 2	Favoriser la coopération inter-établissements	6,006	5,596	-0,410	1,220	0,810	-0,410
VII - 3	Développer les enseignements professionnels	57,427	57,692	0,265	18,233	18,551	0,318
VII - 4	Améliorer les conditions de vie des étudiants	28,360	28,360	0,000	2,134	2,134	0,000
Sous-total	mesure VII	97,586	97,441	-0,145	27,380	27,288	-0,092
VIII - 1	Améliorer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes et des adultes	4,649	3,171	-1,478	4,570	2,200	-2,370
VIII - 2	Prévenir et lutter contre les exclusions des adultes demandeurs d'emploi	4,239	3,810	-0,429	4,570	10,030	5,460
VIII - 3	Encourager la capacité d'adaptation des salariés et des entreprises	4,863	7,050	2,187	7,240	16,290	9,050
VIII - 4	Favoriser le développement de l'activité	0,610	0,610	0,000	0,762	4,962	4,200
VIII - 5	Contribuer au dév des territoires par la formation et une utilisation maîtrisée des nouvelles technologies	2,820	1,630	-1,190	3,130	1,210	-1,920
VIII - 6	Soutenir les dispositifs d'information et de prospective	3,630	4,540	0,910	1,070	3,200	2,130
VIII - 7	Développer l'aide aux organismes de formation	6,632	6,632	0,000	7,470	7,470	0,000
Sous-total	mesure VIII	27,443	27,443	0,000	28,812	45,362	16,550
IX - 1	Structurer une recherche de qualité en sciences humaines et sociales	6,098	0,520	-5,578	0,000	0,000	0,000
IX - 2	Génome, après génome, thérapie cellulaire, santé	11,310	14,694	3,384	14,833	14,630	-0,203
IX - 3	Génomique végétale, agronomie et développement durable	11,525	12,818	1,293	12,885	15,153	2,268
IX - 4	Eau et environnement	2,710	2,405	-0,305	3,240	3,186	-0,054
IX - 5	Sciences de la matière et des systèmes	12,150	12,825	0,675	15,596	15,771	0,175
IX - 6	Diffusion et valorisation de la culture scientifique et technique (Agropolis Muséum)	2,570	2,387	-0,183	2,264	2,996	0,732
IX - 7	Réseau haut débit	2,287	2,287	0,000	2,287	2,287	0,000
Sous-total	mesure IX	48,650	47,936	-0,714	51,105	54,023	2,918
X - 1	Restaurer et mettre en valeur le patrimoine	1,021	0,741	-0,280	1,420	0,983	-0,437
X - 2	Construire, aménager ou rénover des lieux de diffusion des arts de la scène	5,180	4,874	-0,306	1,680	1,565	-0,115
X - 3	Valoriser le patrimoine régional et soutenir la création artistique	3,680	3,680	0,000	6,250	6,950	0,700
X - 4	Mettre en réseau les équipements existants et développer l'aménagement culturel du territoire	1,662	2,551	0,889	3,163	3,663	0,500
X - 5	Développer l'enseignement artistique	1,981	1,927	-0,054	1,204	1,020	-0,184
X - 6	Accompagner le développement chorégraphique et musical	1,250	1,860	0,610	1,181	1,917	0,736
X - 7	Mettre en place les espaces de cultures multimédia	0,915	0,915	0,000	0,229	0,185	-0,044
X - 8	Promouvoir les langues régionales	0,305	0,305	0,000	0,884	0,884	0,000
Sous-total	mesure X	15,994	16,853	0,859	16,011	17,167	1,156
XI - 1	Remettre en valeur le complexe de Font Romeu	1,524	1,524	0,000	1,524	1,524	0,000
XI - 2	Rénover les centres de vacances et les pôles d'activités de loisirs sportifs	0,530	0,530	0,000	0,530	0,530	0,000
XI - 3	Le développement de la politique de l'emploi et de l'information	1,140	1,140	0,000	1,140	1,140	0,000
Sous-total	mesure XI	3,194	3,194	0,000	3,194	3,194	0,000

ACTIONS	Intitulé	ETAT			REGION		
		CPER Initial	Avenant 2	Différence	CPER Initial	Avenant 2	Différence
XII - 1	Développer et favoriser la diffusion des connaissances	0,610	0,610	0,000	0,152	0,152	0,000
XII - 2	Gérer les espaces d'intérêt patrimonial	4,270	4,270	0,000	4,730	4,730	0,000
XII - 3	Assurer la maîtrise et la gestion de l'eau	20,010	20,010	0,000	9,150	19,160	10,010
XII - 4	Favoriser l'éducation à l'environnement	0,373	0,373	0,000	0,373	0,373	0,000
XII - 5	Mettre en place une évaluation environnementale	0,300	0,300	0,000	0,000	0,000	0,000
Sous-total	mesure XII	25,563	25,563	0,000	14,405	24,415	10,010
XIII - 1	Requalification des stations littorales	2,900	2,900	0,000	3,050	3,050	0,000
XIII - 2	Restaurer, préserver et valoriser les lagunes littorales	7,210	7,210	0,000	13,233	13,233	0,000
XIII - 3	Gérer l'évolution du trait de côte	2,440	2,440	0,000	2,440	2,440	0,000
XIII - 4	Valoriser les activités de pêche et de conchyliculture	3,090	3,090	0,000	13,150	13,150	0,000
XIII - 5	Maintenir et restaurer la compétitivité des ports de commerce	6,360	6,360	0,000	7,622	7,622	0,000
Sous-total	mesure XIII	22,000	22,000	0,000	39,495	39,495	0,000
XIV - 1	Les liaisons routières	231,874	231,874	0,000	185,940	185,940	0,000
XIV - 2	Le transport ferroviaire (Chantier Transport combiné St Charles)	15,240	19,240	4,000	15,240	15,240	0,000
XIV - 3	L'infrastructure aéroportuaire	1,520	1,520	0,000	3,050	3,050	0,000
XIV - 4	L'aménagement de la voie d'eau : le canal du Rhône à Sète	2,287	2,287	0,000	5,340	5,340	0,000
Sous-total	mesure XIV	250,921	254,921	4,000	209,570	209,570	0,000
XV - 1 et 2	Les contrats de pays et d'agglomération	21,340	21,340	0,000	12,960	28,880	15,920
XV - 3	Soutien aux réseaux de villes	0,760	0,760	0,000	0,305	0,305	0,000
XV - 4	Contrats de villes	45,580	45,580	0,000	19,056	23,056	4,000
XV - 5	Soutien aux politiques de massifs	15,240	15,240	0,000	15,240	15,240	0,000
XV - 6	Soutien à la mise en place d'une mission spécifique pour le littoral	0,305	0,305	0,000	0,305	0,305	0,000
XV - 7	Les technologies de l'information au service du développement des territoires et de l'emploi (téléphonie mobile)	0,305	0,305	0,000	0,305	0,305	0,000
XV - 8	Améliorer les services de santé	6,100	6,100	0,000	0,000	0,000	0,000
Sous-total	mesure XV	89,630	89,630	0,000	48,171	68,091	19,920
Mesure XVI	Politiques interrégionales de massifs	20,580	20,580	0,000	22,110	22,110	0,000
XVII - 1	Ligne ferroviaire Béziers-Neussargues-Clermont-Ferrand	15,240	11,240	-4,000	15,240	15,240	0,000
XVII - 2	Réseau routier : axe Lyon-Toulouse (RN 88 - barreau A75 - Romardiès)	51,22 (pm)	51,22 (pm)	0,000	8,540 (pm)	8,540 (pm)	0,000
XVII - 3	Canal du Midi	6,100	6,100	0,000	10,671	10,671	0,000
XVII - 4	Vallée du Lot	1,220	1,220	0,000	6,403	6,403	0,000
Sous-total	mesure XVII	22,560	18,560	-4,000	32,314	32,314	0,000
TOTAL		799,735	799,735	0,000	668,519	717,971	49,452